Janvier
—
Février
2024

PI news

ENSEMBLE POUR LE BIEN-ÊTRE DES INTÉRIMAIRES

PI fête son quart de siècle

Il y a 25 ans, les partenaires sociaux baptisaient le Service de Prévention Central pour le Secteur Intérimaire. Depuis sa fondation, Prévention et Intérim a réalisé de beaux résultats : l'emploi dans le secteur intérimaire a quasi doublé pendant que le nombre d'accidents du travail a baissé de moitié. PI continue de surveiller et protéger la sécurité et la santé de tous les intérimaires avec ses outils (base de données PI-*M* et PI-*A*, formations, sensibilisation stratégique, ...). Et nous nous préparons pour les 25 ans à venir : avec des sites web renouvelés et nouveaux, et un évènement qui intégrera l'avenir du travail intérimaire dans un monde piloté par l'intelligence artificielle.

L'IA pour l'intérimaire de demain

Le 28 février 2024, PI organisait son évènement « L'Intelligence Artificielle pour les intérimaires de demain ». Avec l'introduction imminente de l'IA à travers le marché du travail, un grand défi attend le secteur du travail intérimaire : comment est-ce que le secteur va lui-même gérer l'IA, mais surtout, comment les intérimaires peuvent-ils rester pertinents pour les utilisateurs ? Parce que certains emplois disparaitront, pendant que d'autres verront le jour. Pour son évènement, PI a invité des orateurs comme Filip Van den Abeele, le professeur Lode Lauwaert et Sebastien Bellin. Les partenaires sociaux ont également donné leur vision sur un marché du travail piloté par l'IA lors d'un débat.

En savoir plus

Regarder la vidéo

Travailler avec des métaux : vaccination tétanos ?

Est-ce qu'un intérimaire, qui rentre en contact avec des métaux pendant l'exercice de ses tâches, doit être vacciné contre le tétanos ? Dans le code du bien-être au travail, la bactérie du tétanos est classée dans le groupe 2 des agents biologiques.

Le code énumère une série d'activités pour lesquelles la vaccination contre le tétanos est obligatoire. Le travail avec des métaux ne fait pas partie de cette liste. Il faut cependant s'assurer que ces métaux ne soient pas entrés en contact avec la bactérie dans le cadre d'une activité reprise dans la liste.

En savoir plus

La sensibilisation des jeunes via jesuisjobiste.be

Lorsqu'un jeune effectue son job de vacances, il peut faire face à des situations nouvelles et inédites. Certaines d'entre elles peuvent parfois s'avérer être dangereuses !

Prévention et Intérim a développé le site **jesuisjobiste.be** qui informe les étudiants et les jobistes sur leurs droits et devoirs en matière de bien-être au travail ainsi qu'un e-learning par lequel ils apprennent à mieux évaluer les situations dangereuses au travail. Ces outils les sensibilisent aux comportements à adopter pour travailler en sécurité.

jesuisjobiste.be | **E-learning**

Mon utilisateur est-il dangereux ?

Des fiches poste de travail incomplètes ? Un taux d'accidents du travail anormalement élevé ? Un manque d'encadrement de l'intérimaire par le personnel de l'utilisateur sur le poste de travail ? ... Autant de signaux qui peuvent alerter les agences de travail intérimaire sur le respect des règles en matière du bien-être au travail par les utilisateurs. Selon l'article 12quater, les entreprises de travail intérimaire se doivent de refuser de mettre des travailleurs intérimaires à la disposition des utilisateurs ne respectant pas la législation relative au bien-être au travail. Sur son site, PI fournit des conseils afin de reconnaitre les potentiels clients-utilisateurs dangereux.

En savoir plus | **FAQ**

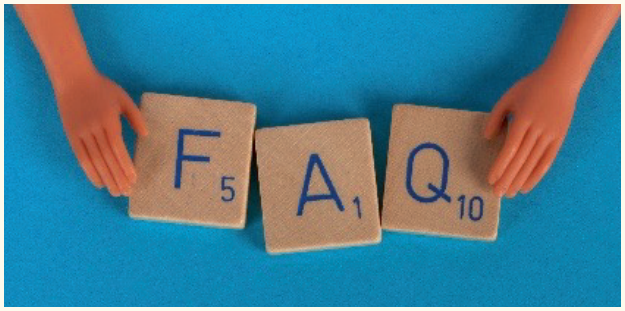

BA4/BA5 : Travailler sur des installations électriques

Est-ce qu'un intérimaire peut travailler sur l'installation électrique d'un utilisateur ? L'utilisateur doit donner une habilitation à l'intérimaire. Cette habilitation est le BA4 (personne avertie) et le BA5 (personne qualifiée). Ces habilitations sont accordées sur base de deux éléments. Tout d'abord, la compétence professionnelle de l'intérimaire, qui est déterminée sur base de sa formation professionnelle ainsi que sa connaissance en matière de travailler en sécurité. L'utilisateur doit ensuite contrôler si l'intérimaire dispose des compétences/aptitudes requises et le former, pour qu'il puisse travailler aux installations électriques propres à l'utilisateur. Pour plus d'infos, consultez nos FAQs.

En savoir plus

Formation PI-*M*

Prévention et Intérim a développé et lancé la base de données PI-*M* en 2016 pour les collaborateurs des agences de travail intérimaire. Cette base de données permet de trouver les résultats d'aptitude médicale d'un intérimaire préalablement sélectionné pour un poste de travail avec des risques de santé mentionnés sur la fiche de poste de travail.

Pour une utilisation optimale de cet outil, PI organise des sessions de formation en ligne dans les deux langues **le jeudi 16 mai de 10h00 à 11h30** pour les consultants des bureaux intérimaires.

Voulez-vous suivre cette formation ? Alors inscrivez-vous via le formulaire d'inscription sur notre site.

Je m'inscris

E.R. : M. Bruyninckx | Av. du Port 86C, bte 302 | 1000 Bruxelles
Adapter vos données | Politique de confidentialité | Se désabonner